

Nombre de membres**en exercice:** 15**Présents :** 10**Votants:** 13**Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Christophe ARLAUD, David BEAULATON, Béatrice BRUSSET BORN, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Emeline KRASOUSKY, Fabienne NOHERIE, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON

Représentés: Gilles BRUZI par Bernard CHANIOL, Maria TAMAS par Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Adeline VALLIER par Fabienne NOHERIE

Excuses:

Absents: Philippe LEYVASTRE, Maï SABOT

Secrétaire de séance: Fabienne NOHERIE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents ce jour, 19 octobre 2023.

Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération au conseil : autorisation de conventionner avec le SEBA pour le contrôle des bornes incendie. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Objet: Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE 37 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Objet: Convention d'organisation et de financement de travaux - DE 38 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les faits exposés en question diverses lors du précédent conseil : une famille montréalaise souhaite restaurer un mur de soutènement de la voie publique, longeant sa parcelle.

Lors du précédent conseil, il a été convenu que la Commune de Montréal donnera son accord pour la réfection de ce mur de soutènement de voirie par des particuliers, sous réserve de signature d'une convention entre les deux parties afin de fixer légalement le cadre de ces travaux ainsi que les conditions d'exécution de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec les demandeurs ;
- de choisir l'artisan qui sera en charge des travaux (3 devis ont été présentés) ;
- de participer financièrement à ces travaux à hauteur de 20 %.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer une convention avec les demandeurs ;
- de choisir l'entreprise Les Truelles Ardéchoises pour assurer les travaux concernés (retrait des pierres existantes, réalisation d'un mur de soutènement en béton dans les règles de l'art) pour la somme de 6.705 € HT (7.375,50 € TTC) ;
- d'imposer que le mur en béton devra être paré des pierres d'origine afin de ne pas dénoter dans le paysage actuel du quartier concerné ;
- de participer financièrement à ces travaux à hauteur de 20 %. Soit une participation d'un montant de 1.475,10 euros TTC. La dépense sera imputée à l'article 615231 - *Entretien et réparation des voies et réseaux* du budget général de la Commune.

Objet: Subvention exceptionnelle aux associations - Inauguration Aire de Loisirs - DE 39 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Artistik'Roller Ardèche a participé à l'inauguration de l'aire de loisirs Claude ROGIER. Afin de les remercier pour leur démonstration et leur atelier découverte, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote la subvention exceptionnelle de 100 euros attribuée à l'association Artistik'Roller Ardèche. La dépense sera imputée à l'article 6574 - *Subventions aux associations* sur le budget général de la Commune 2023.

Objet: Validation du rapport d'activité CdC 2023 - DE 40 2023

Vu le rapport d'activité 2022 présenté par le Val de Ligne et voté à l'unanimité par ses membres lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 ;

Vu la présentation de ce rapport réalisée par Monsieur le Maire et Monsieur BEULATON, tous deux délégués communautaires ;

Le Conseil Municipal de Montréal valide, à l'unanimité, le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Val de Ligne.

Objet: Adoption Règlement du cimetière - DE 41 2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du cimetière en vue de la future installation d'un jardin du souvenir ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur le Maire propose à au Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché après retour de la Préfecture ;

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Objet: Evolution des tarifs de la mise a disposition du personnel pour le budget annexe Assainissement - DE 42 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, le Budget général de la Commune facture au Budget annexe Assainissement des frais de mise à disposition du personnel. Depuis la création de ce budget annexe, la Commune indexait le montant de cette mise à disposition sur le salaire du mois de novembre des agents technique et administratif délégués au bon fonctionnement de la compétence Assainissement.

Or, aucun état de charge n'était réalisé jusqu'à présent afin de répartir les frais généraux d'exercice des deux postes concernés (carburant, matériel, fournitures administratives, électricité, etc.). Ainsi, Monsieur le Maire propose d'établir un forfait pour chacun des deux postes pour le calcul de la mise à disposition de personnel.

Il propose :

- 80 €/h pour le service technique
- 25 €/h pour le service administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs horaires proposés par Monsieur le Maire. Ainsi, à compter de l'année 2023, les tarifs de mise à disposition de personnel afin d'assurer le fonctionnement du service Assainissement de la Commune de Montréal sont les suivants :

- 80 €/h pour le service technique
- 25 €/h pour le service administratif.

Objet: Convention de mise à disposition de moyens avec le SEBA - DE 43 2023

Vu l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales et de ses statuts

Vu les missions réalisables par le Syndicat des Eau du Bassin de l'Ardèche, SEBA, pour les communes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec le SEBA afin que ce dernier soit en charge de :

- la surveillance, l'entretien, les études et les travaux sur les appareils de défense contre l'incendie ;
- la recherche de fuites d'eau.

Ces missions seraient facturées à la Commune comme suit :

PRESTATION	MONTANTS HT
Frais de déplacement d'un agent – Par tournée dans une même commune	67,00 €
Contrôle d'un poteau incendie : vérification visuelle, contrôle de l'étanchéité et de la vidange et vérification des performances hydrauliques (pression statique et débit sous une pression dynamique de 1 bar), hors déplacement, y compris édition d'un rapport de contrôle (intégrant le contrôle fonctionnel : localisation, signalisation, accessibilité, état général et fonctionnement) et mise sous plan cartographique	31 €
Entretien d'un poteau incendie (débroussaillage autour de l'ouvrage, nettoyage extérieur de l'équipement, resserrage des boulons, marquage du numéro et graissage)	31 €
Reprise complète de la peinture d'un poteau incendie, y compris le marquage du numéro	21 €
Remplacement de pièces manquantes (bouchons, capots, etc.) ou défectueuses (clapets, joints, etc.)	sur devis de fournisseur

**si les tarifs venaient à évoluer, le SEBA devra en informer la Commune 2 mois avant le renouvellement tacite de la convention.*

La désignation d'un référent au sein du Conseil Municipal sera nécessaire au bon déroulement de ces contrôles et travaux. Il a été décidé que Mr Bernard CHANIOL sera ce référent nécessaire au bon déroulement des missions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de conventionner avec SEBA pour la surveillance, l'entretien, les études et les travaux sur les appareils de défense contre l'incendie ainsi que la recherche de fuites d'eau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune de Montréal.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal définira les projets soumis à demande de subvention. Il s'agira normalement de l'aménagement de l'aire de jeux du centre du village.

Mme Leslie KRASOUSKY a sollicité une participation de la Commune pour l'association de parents de l'école publique de Laurac au même titre que les subventions des associations du village. Subvention refusée par 8 voix contre, 4 abstentions et 1 voix pour.

La Commune se renseigne quant aux formalités d'accueil de la Fête de la Randonnée 2024. Le pot d'accueil est à la charge de la Commune. Le reste est à la charge des organisateurs.

Plusieurs particuliers ont demandé si la Commune participait financièrement au retrait des nids de frelons asiatiques. Ce n'est pas le cas pour le moment. Ce sujet sera abordé en Conseil Communautaire.

La Commune de Montréal se renseignera auprès de la Société Protectrice des Animaux quant aux possibilités de conventionner pour assurer la fourrière et la stérilisation des chiens et chats errants.